



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°236/2025

OBJET : Travaux de gaz – Interdiction temporaire de stationnement, du 31 août au 15 septembre 2025 – 88 avenue de la Cour de France.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l'arrêté n°216/2025 du 8 juillet 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, du 4 au 24 août 2025,

Considérant la demande de la société SEIP sise 4 allée des Devodes, 91160 Saulx-les-Chartreux, en date du 22 juillet 2025, pour la suppression d'un branchement gaz,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Du 83 au 89 avenue de la Cour de France, le stationnement sera temporairement interdit, du 31 août 2025, 20h00 au 15 septembre 2025, 18h00, pour la suppression d'un branchement gaz au 88 avenue de la Cour de France.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 7 août 2025

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjointe suppléante,
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.